

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
*Travail - Liberté - Patrie*

-----  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

-----  
MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE

-----  
N° 769/MAEDR/MESR/META

## COMMUNIQUE

-----

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE  
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE

ET

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES  
ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TECHNIQUE,  
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

### COMMUNIQUENT :

Un concours d'entrée à l'institut national de formation agricole (INFA) de Tové est ouvert, les **1<sup>er</sup> et 02 octobre 2024**, dans les centres d'écrit de Lomé, Kpalimé, Sokodé, Kara et Dapaong, pour les cycles de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) et de licence professionnelle agricole (CLPA).

Le concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

**Pour le cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA), quatre (4) spécialités** sont ouvertes : Agropastorale, Santé animale, Foresterie et gestion durable des terres et Agroéquipement.

**Pour le cycle de licence professionnelle agricole (CLPA), six (6) spécialités** sont ouvertes : Agriculture, Agroalimentaire, Production, santé animale et halieutique, Foresterie et gestion de l'environnement, Machinisme agricole et Aménagement et ouvrages hydroagricoles.

Le concours est ouvert aux togolais des deux sexes remplissant les conditions ci-après :

**Cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) :** être titulaire du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et être âgé de **18 ans au moins** et de **28 ans au plus** au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**Cycle de licence professionnelle agricole (CLPA) :** être titulaire du baccalauréat deuxième partie des séries C, D, E, F, Ti ou du BT en agropastorale, en santé animale, en mécanique ou en électricité et être âgé de **18 ans au moins** et de **28 ans au plus** au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Les candidats composent dans les épreuves suivantes :

**1) Pour le cycle de baccalauréat professionnel agricole :**

☞ une épreuve de français :	durée 2 heures,	coefficient 2 ;
☞ une épreuve de sciences physiques :	durée 2 heures,	coefficient 3 ;
☞ une épreuve de sciences de la vie et de la terre :	durée 2 heures,	coefficient 3 ;
☞ une épreuve de mathématiques :	durée 2 heures,	coefficient 3.

**2) pour le cycle de licence professionnelle agricole**

☞ une épreuve de français :	durée 3 heures,	coefficient 2 ;
☞ une épreuve de sciences physiques :	durée 3 heures,	coefficient 3 ;
☞ une épreuve de sciences de la vie et de la terre :	durée 3 heures,	coefficient 3 ;
☞ une épreuve de mathématiques :	durée 4 heures,	coefficient 3 ;
☞ une épreuve de construction mécanique :	durée 3 heures,	coefficient 3.

**NB** : Seuls les candidats inscrits en spécialité Machinisme agricole ou Aménagement et ouvrages hydroagricoles composent dans l'épreuve de construction mécanique en lieu et place de l'épreuve de sciences de la vie et de la terre.

La date de dépôt des dossiers de candidature est fixée du **lundi 29 juillet au vendredi 30 août 2024 à 17h00**, dans les directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (DRAEDR) de Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé, Tsévié et à l'INFA de Tové à Kpalimé et à la direction de l'entrepreneuriat et du financement agricoles (DEFA/MAEDR) à Lomé.

**Les dossiers de candidature comportent les pièces ci-après :**

- 1) un extrait d'acte de naissance légalisé ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- 2) un duplicata du certificat de nationalité togolaise ;
- 3) un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que l'intéressé ne souffre d'aucune maladie ;
- 4) un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- 5) une photocopie légalisée du diplôme de baccalauréat 2<sup>ème</sup> partie des séries C, D, E, F, Ti ou BT en agropastoral, en mécanique ou en électricité, pour les candidats au cycle de licence professionnelle agricole (CLPA) ;
- 6) une photocopie légalisée du diplôme du BEPC pour les candidats au cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) ;
- 7) une fiche d'inscription à retirer au lieu de dépôt du dossier ;
- 8) une quittance des frais d'inscription fixés à **dix mille (10.000) francs CFA** payables au lieu de dépôt du dossier.

**NB** : Les pièces ci-dessus énumérées sont contenues dans une chemise portant les mentions suivantes :

- les nom et prénoms du candidat ;
- le cycle de formation choisi ;



- la spécialité choisie ;
- le centre d'écrit choisi.

Le nombre de places disponibles est de **trente (30)** pour le cycle de baccalauréat professionnel agricole (CBPA) et de **trente-cinq (35)** pour le cycle de licence professionnelle agricole (CLPA).

Les candidats admis au concours ne bénéficient **ni de bourse ni d'aide scolaire** et se prennent entièrement en charge pendant toute la durée de la formation.

Les frais de scolarité sont fixés pour tous les cycles à **soixante-quinze mille (75 000) francs CFA** par an et les frais d'hébergement à **vingt-cinq mille (25.000) francs CFA**, soit **deux mille cinq cent (2.500) francs CFA** par mois pendant **dix (10) mois**. Le montant cumulé des frais de scolarité et d'hébergement est de **cent mille (100 000) francs CFA**, payable en deux tranches suivant les modalités ci-après :

- 1<sup>ère</sup> tranche de 75 000F : le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée 2025 ;
- 2<sup>ème</sup> tranche de 25 000F : fin mars 2025.

La date du début des épreuves est prévue le mardi **1<sup>er</sup> octobre 2024 à 7 h 00** au lycée d'enseignement technique et professionnel d'Adidogomé pour le centre de Lomé, à l'INFA de Tové pour le centre de la région des Plateaux (Est et Ouest), le lycée technique de Sokodé pour la région centrale et aux centres régionaux de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de Kara et de Dapaong pour les régions de la Kara et des Savanes.

L'accès à la salle du concours est subordonné à la présentation de la carte nationale d'identité en cours de validité.

Le respect des mesures barrières contre la pandémie du Covid-19 est strictement recommandé.

Fait à Lomé, le **24 JUIL 2024**



**Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche**

**Prof. Majesté N. Ihou WATEBA**

**Le ministre de l'agriculture, de l'élevage  
et du développement rural**



**Antoine Lekpa GBEBENI**

**Le ministre délégué auprès du ministre  
des enseignements primaire, secondaire et  
technique, chargé de l'enseignement technique**

**Kokou Eké HODIN**

